

Prise en compte dans le revenu de primes périodiques ou gains exceptionnels

- **Base légale**

LGL, art. 31C al. 1, lettre a)

Revenu : par revenu il faut entendre le revenu déterminant, c'est-à-dire l'ensemble des ressources au sens des articles 1 et suivants de la loi sur l'imposition des personnes physiques (Impôt sur le revenu)...

RGL, art. 9 al. 1 et 2

*Le revenu brut actuel est en principe pris en considération.
Il appartient au locataire de justifier sans délai au service compétent toute modification significative de revenu ainsi que tout changement dans la composition du groupe de personnes occupant le logement, survenant en cours de bail.*

RGL, art. 11 al. 3

En cas de modification de situation, visée à l'article 9, al. 2, le service compétent examine la nouvelle situation du locataire dans un délai de 30 jours et fixe le nouveau montant de la surtaxe. La nouvelle surtaxe prend effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la date de modification de la situation du locataire.

- **Objectif**

Déterminer la date et le montant pris en considération en cas de versement de primes périodiques ou revenus exceptionnels.

- **Ce que fait l'OLO dans la pratique**

- 1) **Primes périodiques**

En cas de versement de montants périodiques, telles des primes ou bonus annuels, l'OLO prend ce montant en considération dès le 1^{er} jour du mois suivant le versement de la prime, durant une année.

Par exemple :

Revenu usuel	:	5'000 F/ mois
Prime annuelle versée le 15.11.2000	:	70'000 F

Revenu pris en considération
du **1.12.2000** au **30.11.2001**
5'000 F x 12 + 70'000 F =

130'0000 F

2) Revenus exceptionnels (par exemple prime de licenciement, gain à la loterie, etc.)

En cas de versement d'un montant exceptionnel n'étant plus appelé à se reproduire, l'OLO tient compte de ce revenu uniquement durant le mois suivant son versement, en le cumulant une seule fois au revenu usuel.

Par exemple :

Revenu usuel : 5'000 F/ mois
60'000 F/an

Prime unique versée le 15.11.2010 : 30'000 F

Revenu pris en considération
durant le mois de décembre (1 mois) 60'000+30'000= 90'000 F/ sur 1 mois*

Si le barème de sortie est atteint, le taux de 26% est appliqué pendant 1 mois et la PA/L/25.05 lettre a ne s'applique pas.

puis, dès le 1^{er} janvier 2011

Revenu mensuel pris en considération 5'000 F/mois
soit 60'000 F/an

* ne pas utiliser la notification de surtaxe, mais prendre une décision personnalisée sur la base mensuelle (revenu, déductions forfaitaires, loyer).

- **Annexe au présent document**

néant